



SAINT-JEAN  
DE BRAYE

# ***DÉMATÉRIALISATION DES MARCHES PUBLICS***

***AU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2018***

**A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, en application de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les réponses électroniques seront obligatoires pour les entreprises candidates quelque soit la procédure de passation.**

### ***EN QUOI CONSISTE UNE PROCÉDURE DÉMATÉRIALISÉE ?***

**Pour l'ensemble des consultations :**

- tous les échanges et correspondances (questions/réponses, négociations, demande de précisions, notifications...) se feront par voie dématérialisée ;**
- les candidatures et les offres devront être déposées, de façon électronique, sur la plateforme de dématérialisation, accessible à l'adresse :**

**[www.saintjeandebraye.fr/Acces-directs/Marches-publics](http://www.saintjeandebraye.fr/Acces-directs/Marches-publics)**



**Attention, les plis sur support papier seront refusés.**

# LES PRE-REQUIS POUR RÉPONDRE DE FAÇON DÉMATÉRIALISÉE

## 1- COMPTE SUR LA PLATEFORME

- Disposer d'un compte gratuit sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics de la ville de Saint-Jean de Braye
- Pour créer un compte sur la plateforme :
  - connectez-vous à l'adresse  
[www.saintjeandebraye.fr/Acces-directs/Marches-publics](http://www.saintjeandebraye.fr/Acces-directs/Marches-publics)
- Cliquez sur « consultez les avis publiés »
- Créez votre compte lors de votre première connexion. L'identifiant et mot de passe sont à conserver ; ils vous permettront de consulter votre espace et répondre à toutes les procédures de marchés publics
- Votre compte vous permettra également d'accéder à de la documentation et informations diverses

# LES PRE-REQUIS POUR RÉPONDRE DE FAÇON DÉMATÉRIALISÉE

## 2- CERTIFICAT DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

- Préparez-vous à la signature électronique

Le certificat de signature est nominatif, son titulaire doit pouvoir engager la société pour laquelle il répond ou disposer d'une délégation de pouvoir.

La signature électronique est hautement recommandée ; elle évite la rupture de la chaîne de dématérialisation (gain de temps).

La signature électronique apposée sur un document électronique garantit l'intégrité du document (ce dernier ne peut être modifié sans que la modification ne soit tracée).

- Quel certificat de signature utiliser ?

Il faut disposer d'une signature électronique reposant sur un certificat qualifié, conforme au règlement Eidas.

La commande publique autorise :

- soit la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3) ;
- soit la signature électronique qualifiée (niveau 4).

Comment se le procurer ?

Les certificats sont commercialisés par des prestataires de service de confiance qualifiés. La liste publiée par l'ANSSI facilite la recherche des prestataires :

<https://www.ssi.gouv.fr/administration/visade-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>

- Dans quel délai et quel coût ?

Le délai varie de 48h à 15 jours.

Les prix varient entre 80 et 300€ HT, selon la durée du certificat et les modalités de délivrance.

# PRÉCONISATIONS POUR REMETTRE SON OFFRE DÉMATÉRIALISÉE

- Vérifier la configuration de votre poste informatique
- Utiliser les formats de fichiers mentionnés dans le RC
- Nommer les fichiers de façon à en faciliter ensuite le traitement
- Anticipez votre dépôt pour faire face à d'éventuelles difficultés techniques de transmission

*Un guide « très pratique » est à disposition à l'adresse suivante :*

*[https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions\\_services/daj/marches\\_publics/dematerialisation/20180601\\_Guide-MP-dematerialisation-2018-OE.pdf](https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/dematerialisation/20180601_Guide-MP-dematerialisation-2018-OE.pdf)*